

**Délibération n°2024-04-03**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 4.5.2**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Frais de déplacement - Formation organisée par le centre national de la fonction publique territoriale

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	11
Votants	68

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Frédéric Bivert** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Guitard Jean-Pierre	à	Michel Pesteil
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimont			

- **Élus excusés :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Devallière Sébastien ; Fiancette Yoann ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Soulefour Marie-Christine ; Ventadour Elisabeth.

**Délibération n°2024-04-03**

Le président rappelle que pour assurer la primauté du Centre National De La Fonction Publique Territoriale (CNFPT) parmi les organismes de formations des agents de Haute-Corrèze Communauté, il convient de modifier nos règles de remboursement. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'antenne Dordogne/Haute-Corrèze du CNFPT a changé les modalités de remboursement des frais liés à la formation occasionnant un reste à charge sur les frais d'hébergement au-delà de 50€ forfaitaires versés par le CNFPT.

Ces modalités sont annoncées par le CNFPT comme provisoires et liées à l'aboutissement de la recherche d'hébergements agréés par le CNFPT.

Il est donc proposé de rembourser à l'agent se logeant pour une formation CNFPT, la différence entre les 50€ versés par le CNFPT et le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (70€ ou 90€ grandes villes en 2024) prévus pour les frais de mission.

De plus, pour les trajets, le règlement du CNFPT laisse une franchise de 20 km à la charge de l'agent stagiaire.

Il est proposé que Haute-Corrèze Communauté rembourse les indemnités kilométriques correspondants à 20 kilomètres s'ils constituent des frais supplémentaires (c'est-à-dire, s'ils ne constituent pas la distance domicile/travail).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement des frais liés aux déplacements pour une formation CNFPT.

A l'unanimité	
Votants	68
Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président,  
Pierre Chevalier

